



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires
Service aménagement, risques
Cellule planification

Affaire suivie par Isabelle FORTUIT –
SAR.Planification
tél. : 04-50-33-79-44, fax : 04-50-33-77-58
courriel : isabelle.fortuit@haute-savoie.gouv.fr

Anney, le **14 AOUT 2012**

Monsieur le Maire

74 800 ARENTHON

objet : avis de la commission départementale de la consommation des espaces agricoles (CDCEA)
PJ : avis de la CDCEA et rapport de la DDT

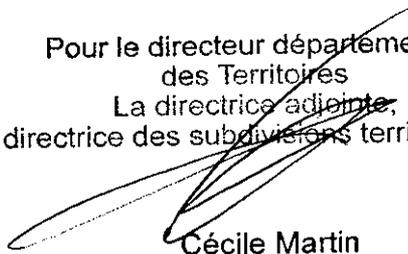
Monsieur le Maire

Suite à votre transmission du projet arrêté de PLU réceptionnée dans mes services, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint l'avis de la commission départementale de la consommation des espaces agricoles (CDCEA) en date du 31 juillet 2012 et le rapport explicité en séance.

Cet avis est un avis simple qui doit figurer parmi les pièces du dossier soumis à enquête publique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
des Territoires
La directrice adjointe,
directrice des subdivisions territoriales


Cécile Martin

CDCEA

Séance du 31 Juillet 2012

Avis sur le projet de PLU de la commune d'ARENTHON

Vu le projet de PLU arrêté,

Vu le rapport d'instruction de la DDT présenté en séance aux membres de la CDCEA,

Considérant que la progression démographique envisagée aboutit à une consommation excessive de l'espace, notamment agricole,

Considérant que la majorité de la zone agricole est classée en zone Ap,

Considérant que la zone Ar au lieu-dit « La Bouvière » ne s'inscrit pas dans un secteur de taille limitée,

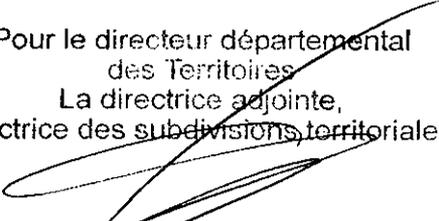
Considérant que l'urbanisation linéaire ne doit pas être favorisée,

Considérant l'importance des zones humides sur le territoire de la commune et la possibilité de définir des pratiques agricoles de gestion sur celles-ci,

A l'unanimité des membres présents (9 voix pour), la CDCEA émet un avis favorable au projet de PLU de la commune d'ARENTHON, sous réserve de :

- limiter la progression démographique envisagée dans l'esprit des réflexions du projet d'agglomération du « Grand Genève »,
- enlever en conséquence les zones 2 AU, qui s'inscrivent également dans la poursuite d'une urbanisation linéaire,
- réduire la zone Ap, de façon à permettre d'éventuelles installations ou délocalisations d'exploitations agricoles,
- réduire de manière significative la zone Ar de « La Bouvière » en se limitant aux seules parcelles bâties,
- définir, dans le règlement de la zone Nh, des règles permettant des pratiques agricoles compatibles avec la gestion des zones humides.

Pour le directeur départemental
des Territoires
La directrice adjointe,
directrice des subdivisions territoriales



Cécile Martin